

ARRETE DU MAIRE n° 160/2022

**Portant modification de rang de Madame Nathalie CASCIOLA, Adjointe au Maire
et délégation de fonctions et de signature
Annule et remplace l'arrêté n°73/2020**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- VU** les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** le procès verbal de l'élection des adjoints en date du 3 juillet 2020,
- VU** l'arrêté 73/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Nathalie CASCIOLA,

CONSIDERANT la délibération 76/2022 du 12 juillet 2022 relative à l'élection au neuvième rang d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission, décidant que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,

CONSIDERANT que Madame Nathalie CASCIOLA est au 6^{ème} rang du tableau du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie CASCIOLA, adjointe au maire, remonte au 5^{ème} rang, et conserve délégation permanente reçue le 30 juillet 2020 à l'effet d'exercer, à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

- instruction et surveillance des dossiers relatifs aux ressources humaines et aux finances communales,
- traitement et règlement des affaires courantes d'administration et de gestion se rapportant aux ressources humaines et aux finances communales à l'exception des contrats d'emprunts,
- la signature pour le règlement des dépenses et des recettes communales, ainsi que toutes les pièces justificatives afférentes y compris les débloques de fonds préalablement autorisés par le conseil municipal.

Et reçoit à compter du 12 juillet 2022, la délégation permanente pour l'instruction et surveillance des dossiers relatifs aux nouvelles technologies, le traitement et règlement des affaires courantes d'administration et gestion se rapportant aux nouvelles technologies.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et intervenir dans les matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site web de la mairie et, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle
- Mme la Trésorière de Verny,
- à l'intéressée, au dossier personnel.

Reçu notification le *26 juillet 2022*
Signature de l'intéressée



Fait à MARLY, le 21 juillet 2022
Le Maire

Thierry HORY

